

Assistive Devices Program
5700 Yonge Street, 7th Floor
Toronto ON M2M 4K5

www.health.gov.on.ca/adp

Programme d'appareils et
accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (ON) M2M 4K5

www.health.gov.on.ca/paaf

Telephone : 416-327-8804

Fax : 416-327-8192

Toll Free : 1-800-268-6021

T.T.Y. : 416-327-4282

T.T.Y. : 1-800-387-5559

E-mail : adp@ontario.ca

Téléphone : 416-327-8804

Télécopieur : 416-327-8192

Sans frais : 1-800-268-6021

A.T.S. : 416-327-4282

A.T.S. : 1-800-387-5559

Courriel : adp@ontario.ca

Note de service

Destinataires : Réseaux locaux d'intégration des services de santé, hôpitaux, centres d'accès aux soins communautaires (CASC), équipes de santé familiale

Expéditrice : Susan Picarello, directrice
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Date : Le 1^{er} février 2016

Objet : Oxygénothérapie à domicile de courte durée et rôle élargi des thérapeutes respiratoires

Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) a le plaisir d'annoncer qu'à compter du **1^{er} mars 2016** il mettra en œuvre deux modifications qui bénéficieront aux Ontariennes et Ontariens qui ont besoin de services d'oxygénothérapie à domicile financés par le PAAF.

1. Financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée

Le PAAF offre un financement aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité médicaux du programme concernant l'oxygénothérapie à domicile et qui ont besoin d'une oxygénothérapie à domicile de longue durée (l'état du demandeur est stable et le traitement est optimisé).

À compter du **1^{er} mars 2016**, le PAAF commencera à offrir un financement pour l'oxygénothérapie à domicile de courte durée à l'intention des personnes qui répondent aux critères d'admissibilité médicaux actuels du programme concernant l'oxygénothérapie à domicile, mais qui ont besoin, selon l'évaluation du prescripteur, d'une oxygénothérapie à domicile de courte durée (l'état du demandeur est aigu et le traitement n'est pas optimisé).

Le financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée **est offert uniquement** aux personnes qui :

- sont hospitalisées ou sont dans un service des urgences;
- présentent une hypoxémie au repos;
- peuvent recevoir leur congé grâce à l'oxygénothérapie à domicile de courte durée.

Le financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée sera disponible pour un maximum de 60 jours. À la fin de la période de financement de 60 jours, si le client continue de démontrer un besoin

médical d'oxygénothérapie à domicile, celui-ci peut demander une période de financement supplémentaire de 30 jours pour une oxygénothérapie à domicile de courte durée ou il peut demander une oxygénothérapie à domicile de longue durée.

Les clients qui demandent un financement supplémentaire doivent répondre aux critères d'admissibilité médicaux de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée ou de l'oxygénothérapie à domicile de longue durée.

Vous trouverez ci-joint un dépliant d'information. Le PAAF vous demande d'afficher le dépliant un peu partout dans votre hôpital, CASC ou équipe de santé familiale. Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires, le dépliant est disponible sur le site Web du PAAF, à <http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/adp/default.aspx>.

2. Rôle élargi des thérapeutes respiratoires

Le PAAF élargit le rôle des thérapeutes respiratoires inscrits qui travaillent en milieu hospitalier ou communautaire dans le cadre du processus de financement de l'oxygénothérapie à domicile à l'intention des Ontariennes et Ontariens qui :

- retournent à domicile après avoir reçu leur congé d'un hôpital de soins actifs ou d'un hôpital de soins de longue durée, ou qui sont clients d'un CASC ou d'une équipe de santé familiale;
- ont besoin d'oxygénothérapie à domicile;
- demandent pour la première fois une oxygénothérapie à domicile financée par le PAAF.

Dans le cadre de leur rôle élargi, lorsque l'oxygénothérapie à domicile est prescrite par un médecin ou le personnel infirmier praticien, le thérapeute respiratoire inscrit qui travaille en milieu hospitalier ou communautaire peut remplir le formulaire Demande de financement d'oxygénothérapie à domicile au nom du prescripteur en :

- transcrivant le diagnostic du demandeur;
- confirmant que le demandeur a tenté d'autres méthodes de traitement, sans succès;
- confirmant que l'oxygénothérapie est médicalement indiquée, et qu'elle est raisonnable et nécessaire.

De façon à pouvoir jouer ce rôle élargi, le thérapeute respiratoire inscrit qui travaille en milieu hospitalier ou communautaire doit répondre aux critères énumérés ci-dessous au moment où il fait l'évaluation du demandeur :

- être titulaire d'un certificat d'inscription valide de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO);
- être à l'emploi :
 - d'un hôpital de soins actifs ou d'un hôpital de soins de longue durée;
 - d'un CASC; ou
 - d'une équipe de santé familiale; et
- **ne pas être à l'emploi** d'un fournisseur attitré de services d'oxygénothérapie à domicile.

Des renseignements supplémentaires sur le rôle élargi des thérapeutes respiratoires sont fournis sur le site Web du PAAF, à <http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/adp/default.aspx> et sur le site Web de l'OTRO à <http://www.crto.on.ca/members/professional-practice/adp-home-oxygen-program-2/>.

Pour obtenir d'autres renseignements sur ces modifications à la politique, veuillez communiquer avec Maureen Williams, coordonnatrice principale de programme. Vous pouvez joindre M^{me} Williams à maureen.williams@ontario.ca ou au 416 327-7368 ou 1 800 268-6021, poste 7-7368.

(l'original signé par)

Susan Picarello
Directrice
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée